

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME
HOSPITALIERE

DIRECTION DE LA FORMATION
N° 401 / MSPRH/ DF / SDFC / 2015

Alger, le 13 SEPT 2015

Messieurs les Directeurs
de la Santé et de la Population

Objet : Formation des praticiens inspecteurs.

P.j. : -Modèle de fiche de candidature.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un appel à candidature pour l'accès à la formation spécialisée des médecins inspecteurs de santé publique, des pharmaciens inspecteurs de santé publique et des chirurgiens dentistes inspecteurs de santé publique.

Je vous demande de bien vouloir diffuser le présent appel à l'ensemble des établissements de santé de votre wilaya et m'adresser, par porteur, au plus tard le 06 octobre 2015, les fiches de candidatures accompagnées des dossiers des candidats.

Une commission procédera à la sélection des candidats et ce, conformément aux critères prévus par l'arrêté interministériel du 31 Août 2015 fixant les critères de sélection des candidats, le contenu et les modalités d'organisation de la formation pour l'accès à la formation spécialisée de certains grades appartenant aux corps des praticiens inspecteurs de santé publique.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs, l'expression de ma parfaite considération.

مدير التكوين

بوهينوني رابح



APPEL A CANDIDATURE

Conformément aux dispositions du décret exécutif n° 10-77 du 18 février 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux inspecteurs de santé publique et de l'arrêté interministériel du 31 Août 2015 fixant les critères de sélection des candidats, le contenu et les modalités d'organisation de la formation pour l'accès à la formation spécialisée de certains grades appartenant aux corps des praticiens inspecteurs de santé publique, le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (Direction de la formation) lance un appel à candidature pour l'accès à la formation spécialisée des médecins inspecteurs de santé publique, des pharmaciens inspecteurs de santé publique et des chirurgiens dentistes inspecteurs de santé publique.

Ce cycle de formation sanctionnée par une attestation de succès est ouvert aux praticiens généralistes principaux de santé publique justifiant de cinq (05) années de services effectifs en cette qualité et ayant fait l'objet de sélection par une commission désignée à cet effet par Monsieur le Ministre chargé de la santé.

La sélection des candidats se fera au prorata des postes ouverts pour chaque wilaya.

La durée des études est fixée à une (01) année.

La formation sera assurée par l'école nationale de management et de l'administration de la santé.

Le nombre de places pédagogiques ouvert est fixé à 283 places réparties conformément au tableau ci-annexé.

Les modalités de formation seront portées ultérieurement à la connaissance des candidats retenus par la commission nationale de sélection.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une fiche de renseignement dûment rempli, selon le modèle ci-joint en annexe ;
- une demande manuscrite de participation à la sélection ;
- une copie de l'arrêté ou de la décision de nomination dans le grade considéré ;
- éventuellement, une copie de l'attestation justifiant la qualité de membre de l'ALN/OCFLN ou de veuve ou de fils/fille de chahid.

Outre les pièces sus-citées, les candidats à la sélection doivent fournir, le cas échéant, les pièces suivantes :

*une attestation de travail justifiant l'expérience professionnelle acquise par le candidat;

*tout document justifiant :

-la participation du candidat à l'encadrement des personnels de la santé;

-le suivi par le candidat des cycles de formation;

-la participation du candidat à des congrès scientifiques nationaux ou internationaux ;

-l'encadrement, le suivi et l'évaluation des programmes nationaux de santé par le candidat;

-la publication des travaux de recherche et études réalisés par le candidat.

Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès du directeur de l'établissement employeur qui se chargera de les transmettre à la Direction de la Santé et de la Population de la wilaya.

Cette dernière doit rassembler l'ensemble des dossiers des candidats de la wilaya et les déposer par porteur à l'école nationale de management et de l'administration de la santé.

Important :

L'hébergement n'est pas assuré.

FICHE DE CANDIDATURE
(Formation des praticiens inspecteurs)

- Nom : Prénom :
- Nom de jeune fille :
- Date et lieu de naissance :
- Diplôme obtenu : Date d'obtention du diplôme :
- Date de recrutement en qualité de médecin généraliste :
- Grade actuel:
- Etablissement (s) employeur (s) actuel: Wilaya (s) de :
- Affectation actuelle: *Service : date :
- *Unité : date :
- *Polyclinique : date :
- *Autres (précisez).....
- Fonction :
- Adresse personnelle :
- Tél fixe : Tél portable : Email :

L'intéressé (e) :

Le Directeur

Le directeur de l'établissement
Certifie exacte les informations
ci-dessus et donne son accord
pour la formation

NB : Cette fiche doit être remplie lisiblement et doit être accompagnée du dossier du candidat, sous pli fermé.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME
HOSPITALIERE

Etat des places pédagogiques ouvertes par wilaya pour la sélection des candidats pour l'accès à la formation spécialisée des praticiens inspecteurs

Wilaya	Praticiens inspecteurs			Total
	Médecins généralistes	Chirurgiens dentistes généralistes	Pharmaciens généralistes	
ADRAR	03	01	02	06
CHLEF	02	01	01	04
LAGHOUAT	03	02	02	07
OUM BOUAGHI	03	02	03	08
BATNA	05	02	02	09
BEJAIA	03	01	01	05
BISKRA	02	02	02	06
BECHAR	02	02	02	06
BLIDA	04	02	02	08
BOUIRA	05	01	01	07
TAMANRASSET	03	02	02	07
TEBESSA	01	02	02	05
TLEMCEN	06	03	02	11
TIARET	02	03	03	08
TIZI-OUZOU	03	02	01	06
ALGER	07	03	03	13
DJELFA	02	01	01	04
JIJEL	01	01	02	04
SETIF	02	02	02	06
SAIDA	02	00	00	02
SKIKDA	01	01	01	03
SIDI-BELABES	03	02	01	06
ANNABA	06	04	04	14
GUELMA	02	01	01	04
CONSTANTINE	03	03	03	09
MEDEA	03	03	02	08
MOSTAGANEM	04	03	02	09
M'SILA	01	01	01	03
MASCARA	04	02	02	08
OUARGLA	02	01	01	04
ORAN	02	02	02	06

EL-BAYEDH	01	01	01	03
ILLIZI	00	01	01	02
BORDJ BOUARRERIDJ	04	02	02	08
BOUMERDES	01	01	01	03
EL TARF	03	01	02	06
TINDOUF	01	01	01	03
TISSEMSSILT	02	01	01	04
EL OUED	03	03	03	09
KHENCHELA	03	01	03	07
SOUK AHRAS	02	02	01	05
TIPAZA	03	00	02	05
MILA	04	02	02	08
AIN DEFLA	01	01	01	03
NAAMA	01	00	01	02
AIN TEMOUCHENT	02	01	00	03
GHARDAIA	01	01	01	03
RELIZANE	01	01	01	03
TOTAL	125	78	80	283